



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 01 Juin 2022 à 19 heures 30 minutes  
Salle d'Honneur

**Présents :**

Mme BECUE Marie-Claude, M. BERON Jean-Marie, M. DELBECQUE Benoît, M. DOYELLE Laurent, M. FLAJOLET André, M. GALLOIS Dominique, Mme HANNEDOUCHE Sandrine, Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire, Mme LACOUELLE Florence, Mme PENIN Alexandra, Mme PIENNE Annie, Mme PLUQUIN Céline, M. SANNIER Jean-Pierre, Mme TOULOTTE Christine, M. VANBERGUE Guy, M. VANDERBEKE Stéphane, Mme DEPLANQUE Alizée

**Procurat(s) :**

Mme MENARD Michèle donne pouvoir à Mme BECUE Marie-Claude, M. DELANNOY Michaël donne pouvoir à M. DELBECQUE Benoît, Mme GALFRE Carmen donne pouvoir à M. FLAJOLET André, M. GALLOIS Christian donne pouvoir à M. DELBECQUE Benoît, M. GONTIER Benjamin donne pouvoir à M. FLAJOLET André, M. VANYPER Morgan donne pouvoir à Mme HANNEDOUCHE Sandrine

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. DELANNOY Michaël, Mme GALFRE Carmen, M. GALLOIS Christian, M. GONTIER Benjamin, Mme MENARD Michèle, M. VANYPER Morgan

**Secrétaire de séance :** Mme HOUVENAGHEL Anne-Claire

**Président de séance :** M. FLAJOLET André

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**2022-029 Création d'emplois saisonniers - Cantine du CLSH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement d'un CLSH durant les mois de juillet et août 2022 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service cantine durant cette période.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** la création de 3 emplois occasionnels en juillet et de 2 en août pour le fonctionnement de la cantine du CLSH,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 340 du grade d'adjoint technique.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

**2022-030 Création d'emplois saisonniers - Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement des services techniques durant les mois de juillet et août 2022 et propose le recrutement de 5 ETP

occasionnels d'agents chargés de l'entretien des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux durant cette période.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** la création de 5 ETP occasionnels d'agents d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pour juillet et août 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

**PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 340 du grade d'adjoint technique.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-031 CLSH Eté 2022 - Participation des communes partenaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Centre de Loisirs d'Eté pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 18 euros par jour et par enfant
- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

1. Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
2. Organiser un ramassage des enfants dans la commune (1 ou 2 points de ramassage)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide

**DE SOLLICITER** les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**D'ACCEPTER** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le CLSH 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-032 Stage Théâtre 2022 - Participation des communes partenaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la participation au fonctionnement du Stage Théâtre pour les communes partenaires.

La participation est la suivante :

- Paiement d'une somme de 170 euros par enfant pour la période 2022

- Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1

En contrepartie, la Commune de SAINT-VENANT s'engage à :

3. Réclamer aux familles des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, le tarif Saint-Venantais
4. Faire bénéficier les enfants de ces communes du ramassage par bus

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide

**DE SOLLICITER** les communes partenaires pour recueillir leur accord,

**D'ACCEPTER** la participation des Communes de BUSNES, ROBECQ, GUARBECQUE, CALONNE SUR LA LYS, SAINT-FLORIS, MONT-BERNANCHON, si elles décident de renouveler leur participation, selon les modalités ci-dessus et les engagements de la Commune de SAINT-VENANT pour le stage théâtre 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes partenaires

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **2022-033 CLSH Eté et Stage Théâtre 2022 - Rémunération des animateurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement du CLSH de juillet et août 2022 ainsi que du stage théâtre de juillet 2022.

Il propose au Conseil Municipal de

- Rémunérer le personnel en application de la filière animation de la fonction publique territoriale selon les fonctions assurées pendant le centre et le stage théâtre, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonction</b>	<b>Juillet et Août 2022</b>	
	Rémunération Forfaitaire	Préparation pédagogique (forfait)
Directeur	90 €/jour	550 €
Directeur Adjoint	75 €/jour	370 €
Animateur	63 €/jour	100 €
Animateur Stagiaire	53 €/jour	90 €
Animateur non diplômé	38 €/jour	80 €

- D'accorder les indemnités suivantes :
  - Prime de surveillant de baignade : 10% du salaire pour chaque animateur titulaire du brevet de surveillant de baignade
  - Indemnités de nuit de camping : 10 € par nuit de camping

Après délibération, le conseil municipal :

**ACCEPTTE** les propositions ci-dessus relatives à la rémunération des personnels.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-034 CLSH Eté et Stage Théâtre 2022 - Tarifs Cantine**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de

**FIXER** ainsi qu'il suit le tarif des repas pris à la cantine du CLSH en juillet et août 2022 :

- à 4 € le prix du repas pour les commensaux,
- à 4,50 € le prix du repas pour toute autre personne extérieure

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-035 CLSH Eté et Stage Théâtre 2022 - Tarifs garderie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de garderie pour les enfants fréquentant la garderie durant le CLSH de Juillet et Août 2022.

La garderie fonctionne 2h le matin et 1h le soir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer le tarif de la garderie pendant la période du CLSH d'été ainsi qu'il suit :

- |                           |        |
|---------------------------|--------|
| - Le matin                | 1,50 € |
| - Le soir                 | 1,00 € |
| - Matin et soir           | 2,00 € |
| - Dépassement après 18h15 | 2,00 € |
| - Dépassement après 19h   | 5,00 € |

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-036 Renouvellement de bail précaire à Mr et Mme LOTTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 Juin 2021 accordant la location des parcelles AW 309 et 96 au profit de Monsieur et Madame LOTTE Albert, agriculteurs à Saint-Venant

Vu la demande de renouvellement présentée par Mr et Mme LOTTE,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**DECIDE** d'accorder la location des parcelles AW 309 et 96 à Mr et Mme LOTTE Albert pour une durée de une année (période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-037 Renouvellement de bail précaire au GAEC du Wattelot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 Juin 2021 accordant la location des parcelles AR 252 au profit du GAEC du Wattelot – 95 rue Verte à Aire sur la Lys.

Vu la demande de renouvellement présentée par le GAEC du Wattelot,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

**DECIDE** d'accorder la location au GAEC du Wattelot pour une durée de une année (période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023) à titre précaire aux conditions et aux clauses énumérées au bail.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-038 Convention d'occupation précaire - Logement 71 rue de Paris**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement de l'école maternelle n'a été sollicité par aucun enseignant et propose donc de maintenir dans les lieux Madame Monique SOYEZ qui occupe le logement à titre précaire depuis le 15 novembre 1995.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**ACCORDE** à titre précaire le logement de l'école maternelle à Madame Monique SOYEZ à compter du 15 juillet 2022 jusqu'au 14 juillet 2023.

**FIXE** à 380 € par mois le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur principal.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et de signer une convention entre Madame SOYEZ et la commune.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-039 Modalités de publicité des actes pris par la commune de Saint-Venant**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous format électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Venant afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier (en mairie de Saint-Venant).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**DECIDE** de choisir la publicité par publication papier (en mairie de Saint-Venant) pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **2022-040 Subvention exceptionnelle**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

- Paroisse Saint-Jean XXIII : 190 €

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **2022-041 Vente de terrain - Allée Charles de Foucauld**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association ABCD sise 210 rue de Dunkerque 62500 Saint-Omer tendant à acquérir la parcelle cadastrée AB 10 située Allée Charles de Foucauld.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ladite parcelle d'une contenance de 32 m<sup>2</sup> au prix de 320 €.

Vu l'avis des Domaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

**DECIDE** de vendre la parcelle AB 10 d'une contenance de 32m<sup>2</sup> à l'association ABCD au prix de 320 €.

**CHARGE** Maître Jacquard, notaire à Saint-Omer, pour rédiger les actes notariés.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte de vente.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-042 Mise à disposition de personnel technique à l'ESMS de Saint-Venant**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est sollicité par l'ESMS de Saint-Venant pour une mise à disposition de personnel afin d'effectuer quelques travaux en l'absence de personnel.

Vu la délibération n°2016-07 fixant le tarif de cette mise à disposition,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**DECIDE** la mise à disposition de personnel technique à l'ESMS de Saint-Venant

**L'AUTORISE** à signer la convention qui réglera les modalités pratiques et financières

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-043 Garantie d'emprunt à l'EPC Résidence Les Passerelles - La Source**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de prêt révisable sur taux du livret A n°22053 en annexe entre l'EPC Résidence Les Passerelles - La Source et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à l'EPC Résidence Les Passerelles - La Source pour le remboursement d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

**Article 1**

La garantie est accordée pour le remboursement du prêt susmentionné et référencé à l'annexe 'engagement de caution solidaire'.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont indiquées à l'annexe 'engagement de caution solidaire' qui fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

#### Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### **2022-044 Garantie d'emprunt à l'EPC Résidence Les Passerelles - La Source - Réaménagement de prêt**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n°2002118-1 en annexe signé entre l'EPC Résidence Les Passerelles - La Source et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie à l'EPC Résidence Les Passerelles - La Source pour le remboursement d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France.

#### Article 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement du prêt susmentionné et référencé à l'annexe 'engagement de caution solidaire'.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont indiquées à l'annexe 'engagement de caution solidaire' qui fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

#### Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*



**2022-045 Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'une chaudière Rue d'Aire et Rue de Hurtevent**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création d'une chaudière et de trottoirs.

Afin de financer les travaux, il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt pour un montant de 674 159 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt pour le Secteur Public Local (PSPL)

Montant : 674 159 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

A cet effet, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**L'AUTORISE** à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)*

**2022-046 Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'une maison des associations**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une maison des associations dans les locaux de l'ancien hospice départemental sis Rue de Paris.

Afin de financer les travaux, il est proposé aux membres du conseil municipal de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt pour un montant de 1 110 697 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt pour le Secteur Public Local (PSPL)

Montant : 1 110 697 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,53%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 €

A cet effet, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**L'AUTORISE** à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 4, Abstention : 0)*

**2022-047 Délibération relative à l'acceptation de la subvention du Département 'Réalisation d'aménagements cyclables - Déplacements Doux' pour les travaux de réhabilitation de la Rue d'Aire et de la Rue de Hurtevent**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Permanente du Département du Pas-de-Calais, en date du 25 avril 2022, a octroyé à la commune de Saint-Venant une subvention d'un montant de 80 000 € pour les travaux de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création d'une chaucidou et de trottoirs.

Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

**SE PRONONCER ET ACCEPTER** la subvention du Département au titre des Aménagements cyclables (déplacements doux) pour les travaux de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent par la création d'une chaucidou et de trottoirs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-048 Décisions modificatives n°1 - Budget communal**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide les décisions modificatives suivantes :

## Section d'Investissement

### Dépenses

2315	Prog 107	- 52 040 €
2188	Prog 104	+ 700 €
458101		+ 91 340 €

### Recettes

1317		+ 174 411 €
1321		- 812 331,02 €
1323		+ 40 000 €
1326		+ 87 447 €
1327		- 265 751 €
1328		- 160 729 €
1347		+ 885 613,02 €
458201		+ 91 340 €

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-049 Travaux d'aménagements intérieurs de la maison des associations - Sollicitation d'une aide financière auprès de la CARSAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du site de l'ancien hospice et notamment les travaux d'aménagements intérieurs de la future Maison des Associations.

Le coût estimatif des travaux est de 1 235 014,54 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une demande d'aide financière auprès de la CARSAT Hauts de France dans le cadre de leur appel à projet 2022 'Lieux de vie collectifs - Axe 1 Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie'.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**L'AUTORISE** à solliciter une demande d'aide financière auprès de la CARSAT Hauts de France

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **2022-050 Vente de terrain - Rue des Amuzoires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur Tony DETOLLENAERE gérant du garage DT passion sis ZI Rue de Saint-Floris à Saint-Venant tendant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 180 pour environ 4800 m<sup>2</sup> située Rue des Amuzoires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ladite parcelle d'une contenance d'environ 4 800 m<sup>2</sup> au prix de 73 000 €.

Vu l'avis des Domaines,

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil :

**DECIDE** de vendre une partie de la parcelle AL180 d'une contenance d'environ 4800m<sup>2</sup> à Monsieur Tony DETOLLENAERE au prix de 73 000 €

**CHARGE** l'office notarial Béthune Beffroi, notaires à Béthune, pour rédiger les actes notariés ou le notaire choisi par l'acheteur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette vente.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**2022-051 Réhabilitation de la Rue d'Aire et de la Rue de Hurtevent par la création de chaudiou et de trottoirs - Contractualisation avec le Département du Pas-de-Calais**  
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-088 du 14 décembre 2021 relative au projet objet de la présente délibération et aux demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique de contractualisation, afin de participer à ce projet qui vise plusieurs objectifs :

- Assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, en particulier scolaires
- Protéger les cyclotouristes
- Aménager des trottoirs
- Développer la cohésion urbaine et végétale en facilitant les aires d'infiltration
- Recalibrer les fossés qui permettent un écoulement paisible lors des fortes pluies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique de contractualisation, et à signer tous les documents y afférant.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Guy VANBERGUE interroge le maire sur les travaux d'aménagement PMR au niveau de l'arboretum : quand vont-ils être réalisés ?

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés parallèlement aux travaux de réhabilitation de la voirie Rue d'Aire et Rue de Hurtevent.

Monsieur Dominique GALLOIS souhaiterait avoir la liste des assemblées générales des associations de 2022 et qui y est invité au niveau du conseil.

Monsieur le Maire lui indique que les associations ont une totale liberté d'administration et de gestion de leur activité. Aussi ce sont elles qui lancent leurs invitations. Toutes les

invitations reçues en mairie à destination du conseil municipal sont automatiquement envoyées à tous les membres.

En 2022 ont eu lieu ou auront lieu :

- le 16/01 AG du Brochet St Venantais
- le 02/02 AG Club des Anciens
- le 07/02 AG St Venant Athlétisme
- le 12/02 AG FJEP
- le 11/03 AG Société de chasse
- le 25/04 AG ADCI
- le 27/04 AG Amicale du personnel communal
- le 24/05 AG Ateliers du Clos
- le 31/05 AG Saint-Venant Futsal
- le 07/09 AG Lys Auto Racing
- le 13/12 AG Anciens Combattants

Pour la rentrée de Septembre, Benoît DELBECQUE établira en concertation avec sa commission Finances un document unique pour les associations afin de connaître plus en détail leur fonctionnement.

Pour information, pour les associations bénéficiant d'une subvention municipale, cette dernière n'est versée que sur présentation du bilan financier et moral.

Monsieur Dominique GALLOIS souhaite savoir si le fauchage tardif est pratiqué sur la commune.

En effet, depuis plus de 10 ans, deux fauchages sont effectués :

- 1er passage en mai/juin pour une question de sécurité (visibilité)
- 2ème passage après les floraisons et les naissances

Monsieur le Maire indique par ailleurs que des travaux d'abattage d'arbres ont été effectués par la commune le long de la Lys. 2/3 des arbres présents sur la parcelle étaient menaçants et dangereux pour les biens et les personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à SAINT-VENANT  
Le Maire,



*Ju Poirjout*